

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN**

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien, tenue le 3 octobre 2016, à 20 h 00, au 249, rue Saint-Joseph à Ange-Gardien, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jonathan Alix, M. Mario Carrier, M. Charles Choquette, M. Rhéal Grenier, M. Éric Ménard et M. Benoit Pepin.

Formant quorum sous la présidence de M. Yvan Pinsonneault, maire.

Madame Brigitte Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Tous les membres du Conseil ont été convoqués par un avis écrit, signifié, donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Brigitte Vachon, conformément aux articles 152 et suivants du *Code municipal du Québec*.

**RÉSOLUTION 10-243-16
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Succession Ruth Bienvenue – Lac Bleu;
2. Période de questions;
3. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 10-244-16
SUCCESSION RUTH BIENVENUE – LAC BLEU**

Considérant que les membres du Conseil ont été informés que Madame Ruth Bienvenue, décédée le 4 avril 2016, a laissé un testament dans lequel la Municipalité d'Ange-Gardien est mentionnée légataire particulier des terrains suivants :

- Rue Brien, cadastre 3 518 425;
- Rue Brien, cadastre 3 518 446;
- Rue Lévesque, cadastre 3 890 236;

- Rue Bérard, cadastre 3 518 311;
- Rue Robert, cadastre 3 518 310;
- Rue Bienvenue, cadastre 3 518 313 et 3 518 309;
- Lac, cadastre 3 518 301, 3 518 312, 3 518 308 et 3 518 461.

Considérant que selon les dispositions de l'article 632 du Code civil, la Municipalité pouvait renoncer au legs testamentaire par la signature dûment autorisée d'un acte notarié, au plus tard le 9 octobre 2016;

Considérant que le conseil considère qu'il est préférable, pour les propriétaires et citoyens du secteur du Lac Bleu, que la municipalité ne se prononce pas en désaccord avec le legs particulier en sa faveur consentie par Madame Ruth Bienvenue;

En conséquence, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Mario Carrier et résolu que la procédure testamentaire de la succession Ruth Bienvenu suive son cours et qu'aucun frais de notaire à cet effet ne soit à la charge de la Municipalité d'Ange-Gardien.

Adopté à l'unanimité.

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

**RÉSOLUTION 10-245-16
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Charles Choquette et résolu que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

Yvan Pinsonneault, maire

Brigitte Vachon, secrétaire-trésorière